



Distr. LIMITÉE

UNEP(DEPI)/CAR WG.45/INF.8  
16 mai 2025

Original: ANGLAIS

Onzième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes

Panama City, Panama  
30 juin – 3 juillet 2025

## **Examen de la structure juridique et de gouvernance d'un nouveau RAR sur les mammifères marins**

**Avril 2025**

*Cette réunion est organisée de manière hybride. Les délégués sont priés d'accéder à tous les documents de la réunion par voie électronique pour les télécharger si nécessaire.*

\*Cet article a été reproduit sans être revu par les services d'édition.

# Examen de la structure juridique et de gouvernance d'un nouveau RAR sur les mammifères marins

Avril 2025

par Juliana Chaves Chaparro, consultante du PNUE

## 1. Contexte

L'Agenda 2030, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ainsi que le Cadre de la biodiversité pour l'après-2020 et le Traité des Nations Unies visant à protéger la biodiversité au-delà des juridictions nationales (BADJN) <sup>[1]</sup> aident à encadrer le travail du Programme pour l'environnement des Caraïbes (PEC) du PNUE dans la région des Caraïbes et le Secrétariat de la Convention de Cartagena (COP). Le Secrétariat bénéficie de l'appui des centres d'activités régionaux (CAR) et des réseaux d'activités régionaux (RAR) pour mettre en œuvre les actions liées aux Protocoles de la Convention. Il a récemment été mis à jour et révisé à la suite d'une consultation ouverte menée en 2008 *Lignes directrices pour la création et le fonctionnement des centres d'activités régionaux et des réseaux d'activités régionaux de la Convention de Cartagena* (PROJET) qui sera présenté à la prochaine COP pour adoption.

Les RAR sont uniques à la Convention de Cartagena et un outil très important pour renforcer la sensibilisation et le soutien de la société à ses objectifs. En vertu des Lignes directrices mises à jour, un RAR est défini comme « un réseau d'institutions techniques ou de personnes (y compris, entre autres, des institutions gouvernementales, intergouvernementales, internationales, non gouvernementales, scientifiques ou universitaires) qui fournit des contributions, des examens par les pairs, des compétences techniques ou d'autres services d'appui (communication, mise en réseau, renforcement des capacités ou sensibilisation) dans un ou plusieurs domaines scientifiques ou techniques couverts par la Convention de Cartagena et ses Protocoles, tel que désigné par la décision des parties. L'objectif principal des RAR est d'améliorer l'interface science-politique-société, ainsi que le niveau et la profondeur de la coopération et du partage d'expertise dans le cadre de la région des Caraïbes en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles.

Parmi d'autres fonctions, les RAR, selon l'article 58 de ce même document, vont :

1. Aider à fournir des données scientifiques, des informations et des conseils à l'appui de la Convention et de ses Protocoles, au besoin ;
2. Fournir un soutien, le cas échéant, à la mise en œuvre des plans de travail biennaux approuvés du Secrétariat et en réponse aux décisions de la COP ;
3. Promouvoir la coordination et la coopération avec d'autres institutions et individus pertinents avec le mandat de la Convention et de ses Protocoles, en particulier d'autres CAR et RAR ;
4. Aider à la mobilisation de l'expertise et des ressources pertinentes pour soutenir la mise en œuvre des programmes et des projets, ou les actions de renforcement des capacités, lorsque les parties ou le Secrétariat l'exigent.
5. Fournir des rapports périodiques au Secrétariat et aux CAR connexes, sur leurs activités, et participeront, le cas échéant, à toute réunion connexe qu'ils auront convoquée ;
6. Aider à la collecte de fonds pour des activités visant à atteindre les objectifs ou les besoins émergents de la Convention et/ou de ses Protocoles, en mettant l'accent

sur les projets communautaires, les PEID et les groupes vulnérables, y compris les femmes et les jeunes ;

7. Améliorer l'interface science-politique-société en renforçant l'engagement des parties prenantes, ainsi que la coopération et les échanges interdisciplinaires au sein de la région des Caraïbes.

L'idée de créer un RAR sur les mammifères marins (RAR MM) dans les Caraïbes a été recommandée en 2021 par le Gouvernement des Pays-Bas et avec l'appui de divers observateurs à la Convention. L'objectif était de *Renforcer les cadres institutionnels et les partenariats régionaux existants et faciliter le partage collaboratif des données, en s'appuyant sur les bases du projet CARI'MAM*. Subséquemment une analyse<sup>[2]</sup> décrivant le cadre potentiel d'un RAR MM a été élaboré par un groupe de travail des Parties contractantes sur les « Coûts, avantages et cadre opérationnel potentiels pour l'établissement d'un RAR sur les mammifères marins » UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32<sup>[3]</sup> et soumis à la 10<sup>e</sup> Réunion du STAC SPAW.

La douzième réunion de la COP SPAW (COP12), dans sa DÉCISION II(1), a adopté les Recommandations de la dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) y compris la Recommandation IX(10) laquelle a demandé *“au Secrétariat de travailler avec les Parties contractantes, avec les apports du CAR-SPAW, le cas échéant, d'élaborer et évaluer davantage les mécanismes juridiques et institutionnels permettant d'établir un éventuel réseau d'activités régional sur les mammifères marins), en tenant compte des diverses options décrites dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32<sup>[3]</sup>, et en particulier l'architecture RAR proposée décrite à la section 3.2.”*

En tenant compte de l'importance des mammifères marins pour la région des Caraïbes, comme indiqué dans la mise à jour du **Plan d'action pour la conservation des mammifères marins dans la région des Caraïbes (2023-2028)**, et son appel à la mobilisation des connaissances et des capacités pour sa mise en œuvre, la demande de mieux explorer le droit et la gouvernance d'un nouveau RAR MM est très stratégique et opportune pour la région.

## 2. Objectif et méthode

Ce document, proposant les mécanismes juridiques et institutionnels permettant d'établir un éventuel RAR MM en réponse à la décision susmentionnée, a été préparé sur la base de consultations avec le Secrétariat de la CC, le CAR-SPAW et des experts clés dans le volet régional du projet CARI'MAM et des réseaux connexes.

Une consultation destinée à un public plus large, y compris les points focaux nationaux de SPAW et d'autres acteurs clés de la région, a été ouverte pendant deux semaines après une première discussion en ligne organisée par le CCS, le 16 avril 2025.

Ce deuxième projet a été produit sur la base des commentaires reçus et sera soumis à la 11<sup>e</sup> réunion du STAC SPAW qui se tiendra au Panama, à la fin du mois de juin 2025.

## 3. Considérations générales

Le document « Coûts potentiels, avantages et cadre opérationnel pour la mise en place d'un RAR MM »<sup>[4]</sup> proposait une architecture (décrite dans le tableau 3) présentant les caractéristiques suivantes (décrites aux articles 48 à 53) :

Art. 48 : Les contributeurs ont recommandé l'établissement d'un RAR, une mission et une portée géographique étendues des activités, en plus d'une programmation à cadre unique et d'une gouvernance solide. Une telle organisation aurait un impact important sur la coopération régionale, le renforcement des capacités et la conservation des espèces. De plus, la vision à moyen et à long terme (par le biais de la programmation) facilitera la collecte de fonds et la planification, et améliorera l'efficacité et la clarté. La mise en place d'un comité directeur permettra d'assurer une gouvernance durable et d'aligner des objectifs en fonction des besoins des parties prenantes sur le terrain. La principale faiblesse d'une organisation aussi bien structurée et ambitieuse est qu'elle peut avoir peu de flexibilité et d'adaptabilité et qu'elle peut être difficile à exploiter et à financer (le budget annuel sera élevé).

Art. 49 : Les contributeurs ont suggéré que le RAR ait une mission plus large que ce qui est prévu dans la définition du PEC/PNUÉ (c'est-à-dire fournir une expertise au CAR ; § 1). Bien qu'une large mission de RAR puisse chevaucher les missions du CAR-SPAW et des groupes de travail SPAW, les contributeurs ont recommandé qu'un MoU soit établi entre le RAR et le sous-programme SPAW de la Convention de Cartagena, dans lequel les missions du RAR seraient clairement énumérées.

50. En ce qui concerne le statut du RAR, les contributeurs ont souligné qu'il devrait être officiellement reconnu comme tel par les Parties contractantes. En outre, il a été recommandé que le RAR soit hébergé par une partie à SPAW ou qu'il s'agisse d'une nouvelle organisation indépendante spécifiquement et uniquement dédiée au RAR. Comme souligné au § 2.1, les principaux points forts d'un RAR accueilli par une Partie seraient les suivants : il renforcerait l'engagement du pays dans la convention, renforcerait ses capacités et ses compétences nationales, et le financement serait durable, au moins pour les missions de base. Tandis que si le RAR était une organisation indépendante, il serait plus flexible et plus adaptable. Dans les deux cas, l'une des principales faiblesses est que les priorités du RAR peuvent différer de celles du SPAW, et que la complémentarité avec d'autres entités et missions de SPAW n'est pas toujours respectée. Cependant, ce problème devrait être résolu par l'établissement d'un Mémorandum d'entente détaillé ou d'un document juridique connexe - avec le Secrétariat de la CC - qui définit clairement le rôle du RAR, la manière dont il devrait travailler avec le sous-programme SPAW de la Convention de Cartagena, et sa position dans l'organisation du protocole SPAW et d'autres protocoles si nécessaire.

51. En ce qui concerne la gouvernance, il a été recommandé que, quelle que soit la composition du Comité Directeur, il comprenne des parties prenantes basées dans les Caraïbes qui connaissent bien le contexte régional et sont donc capables de hiérarchiser les actions à mettre en œuvre et d'identifier les moyens les plus appropriés.

52. En ce qui a trait à l'équipe de direction et au budget, les contributeurs ont recommandé qu'un seul agent de projet soit embauché au cours des premières années. L'officier de projet se concentrera sur les missions de base (missions 1 et 2 ; Annexe 2) et sur la collecte de fonds pour développer le RAR, de sorte qu'après plusieurs années de fonctionnement, il soit en mesure de mener toutes les missions prévues (1 à 4, Annexe 2), avec un budget similaire au budget annuel moyen de WIDECAS (environ 750 000 \$, Annexe 2). Cette stratégie permettrait de lancer le RAR avec un budget bas et plus accessible (environ 200 000 \$ ; Annexe 2). Il a été souligné que le RAR pourrait également bénéficier des contributions en nature des Parties et que certaines ressources pourraient être utilisées, ce qui permettrait de créer des synergies avec d'autres initiatives régionales.

53. Enfin, les contributeurs ont souligné que le financement de base est nécessaire pour assurer la viabilité du RAR, au moins pour ses missions de base.

#### 4. Mécanismes juridiques et institutionnels proposés

##### 4.1. Principes de base

Selon le projet d des lignes directrices mises à jour pour les CAR/RAR, la structure proposée devra être inclusive et représentative de la région des Caraïbes (même y compris les pays qui ne sont pas signataires de la CC) (y compris la diversité linguistique et culturelle) et ont une vaste mission de soutien de l'interface science-politique-société. En plus de son mandat spécifique d'appuyer le protocole SPAW, le RAR MM devrait être en mesure d'aborder les questions intersectionnelles liées à tous les protocoles des mammifères marins de la Convention de Cartagena, à savoir ; toutes les questions liées aux mammifères marins. Le RAR MM élaborera les processus et les capacités pour anticiper et répondre aux défis émergents pertinents pour les mammifères marins dans la région des Caraïbes.

Cela est conforme aux recommandations du document « Coûts potentiels, avantages et fonctionnement de l'établissement d'un RAR MM », qui proposait un champ d'action géographique étendu pour soutenir la coopération régionale, le renforcement des capacités, et la conservation des espèces, avec des objectifs alignés sur les besoins des parties prenantes sur le terrain. Il faut de la souplesse, de l'adaptabilité, une solide coordination et une action synergique avec le sous-programme SPAW du Secrétariat, avec les groupes de travail du CAR-SPAW et de SPAW, d'autres RAR, ainsi que d'autres protocoles CC, CAR et RAR.

En ce qui concerne sa mise en place, les deux documents demandent la reconnaissance officielle du nouveau RAR par la COP.

L'article 64 du projet de lignes directrices révisées suggère que la mise en place d'un nouveau RAR devrait être guidée par les éléments suivants :

a) La nomination d'un nouveau RAR peut-être introduite et/ou endossée par une partie contractante, par un CAR ou par le RAR lui-même, au moyen d'une demande officielle au Secrétariat.

b) La demande de nomination doit justifier en quoi le RAR proposé répond aux critères énoncés dans les présentes lignes directrices et doit inclure des informations détaillées sur ses procédures opérationnelles,- y compris la structure juridique et la gouvernance du RAR, la gestion financière et le budget, les mécanismes d'établissement de rapports et d'autres dispositions de surveillance,- qui devraient être cohérents avec ceux que l'on trouve dans cette proposition, les exigences légales du Secrétariat, et les règles et le code de déontologie du système des Nations Unies.

c) La proposition de la nomination du RAR sera révisée par le Secrétariat en coordination avec le(s) CAR (s) concerné(s) afin de s'assurer que le dossier est complet et, une fois examiné, le Secrétariat le soumettra aux Parties contractantes pour examen et adoption.

d) Cette proposition devrait indiquer clairement le champ d'application du RAR en termes d'actions, sujets, couverture géographique, complémentarité proposée avec d'autres CAR et RAR, installations disponibles, personnel et calendrier budgétaire, et/ou toute autre disposition ou obligation que le Secrétariat ou les Parties contractantes ont établi.

e) Après approbation de la proposition d'inscription par les Parties contractantes, le Secrétariat négociera l'entente appropriée avec le RAR proposé - organisation hôte, qui est conforme aux termes de référence approuvés et à toute autre disposition ou mandat que les parties contractantes avaient établi lors de son approbation, ainsi que conformément aux lignes directrices adoptées.

Donc, la proposition de candidats potentiels à la mise en place d'un nouveau RAR MM doit être conforme à l'orientation donnée précédemment, et inclure l'information qui est en référence à l'Annexe 2 des lignes directrices (à la fin de ce document). La proposition doit être révisée par la Secrétariat et les CAR avant la soumission à la COP pour approbation et signature de l'accord officiel avec le PNUE, en tant qu'étape finale pour formaliser le RAR MM.

#### **4.2. Mécanisme juridique**

Concernant la situation juridique, l'analyse du RAR MM (doc. UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32) a proposé que le nouveau réseau soit hébergé par une partie contractante à SPAW ou par une nouvelle organisation indépendante. Cependant, le projet de lignes directrices révisées indiquait que « l'institution hôte peut être une organisation des Nations Unies ou une organisation régionale ; un établissement universitaire ou de recherche ; une organisation de la société civile ou toute autre organisation légalement constituée dans le cadre de la région des Caraïbes, qui possède une expertise spécifique dans des domaines thématiques pertinents pour les travaux de la Convention de Cartagena et ses protocoles. Il en va de même dans les Lignes directrices originales et actuellement en vigueur (2008) pour les CAR et les RAR, et il est donc nécessaire de créer une organisation ou une institution indépendante (et non à une partie contractante) pour héberger le RAR MM- bien qu'il puisse être physiquement hébergé par une partie assurant un bureau ou d'autres installations, y compris l'infrastructure numérique nécessaire pour assurer la fonctionnalité d'un réseau élargi à l'ensemble de la région des Caraïbes.

L'Art. 53.b) du projet de lignes directrices actualisé exige la preuve d'une action pertinente et d'une expertise reconnue dans le domaine d'expertise dans cette région, mais cela n'écarte pas l'option d'une nouvelle institution, tant que ses membres répondent à ce critère de reconnaissance et d'expertise en MM.

Idéalement, la structure juridique du nouveau RAR MM devrait s'aligner sur la mise à jour des lignes directrices de 2008, qui stipule à l'article 53 que l'établissement d'accueil d'un CAR doit :

- a) Disposer d'un statut juridique constitué et d'installations dans l'un des pays de la région des Caraïbes avec des termes de référence, des objectifs et un champ d'activités définis liés à un ou plusieurs domaines de la Convention de Cartagena et ses Protocoles.
- b) avoir fait preuve d'une action et d'une expertise régionales pertinentes en tant qu'organisation ou par l'intermédiaire de ses membres ;
- c) fournir des rapports bisannuels aux STAC ou aux COP sur les travaux menés à l'appui de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles et des décisions de la COP ;
- d) démontrer un engagement à long terme en faveur de la protection et de l'utilisation durable des ressources côtières et marines dans la région des Caraïbes ;
- e) avoir une forte présence et une action régionale dans la région des Caraïbes ;
- f) démontrer la preuve de la compétence technique ou scientifique sur les mammifères marins et les questions liées aux activités de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles ;
- h) faire preuve d'une valeur ajoutée et de contributions pertinentes pour le Secrétariat, les CAR et la COP dans la mise en œuvre du plan de travail et des décisions de la COP de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles, et aider

les Parties à s'acquitter de leurs obligations nationales au titre de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles ;

i) disposer de capacités de gestion et financières appropriées, ainsi que de mécanismes accrédités de suivi et d'établissement de rapports.

Par conséquent, l'établissement d'accueil du RAR (ou les établissements dans le cas d'établissements co-hébergeants) doit être formellement enregistré conformément à la législation appropriée dans un pays de la région des Caraïbes, disposant d'expertise et d'une forte présence et des installations physiques dans un pays de la région des Caraïbes, (ou des pays), et ayant défini des règlements juridiques et de gouvernance, des statuts constitutifs, ou un document similaire définissant leurs objectifs, et un programme de travail défini sur les mammifères marins qui ajoute de la valeur à la mise en œuvre de la Convention de Cartagena et de ses protocoles.

Dans tous les cas, un RAR **est un réseau par définition**, et l'établissement d'accueil (*Organisation onusienne ou régionale ; établissement universitaire ou de recherche ; organisation de la société civile ou toute autre organisation légalement constituée dans la région des Caraïbes*) servira principalement à une Unité de coordination du RAR, permettant le partage des connaissances, la création de synergies et le travail coordonné entre ses membres et l'appui à la mise en œuvre des activités décidées conjointement par eux (institutions et experts individuels), à une gestion démocratique, représentative et inclusive. L'organisation d'accueil sera également responsable de la gestion du RAR, des communications et des rapports à l'intention du Secrétariat, des CAR et d'autres parties prenantes régionales et internationales concernées.

Le RAR soutiendra également la coproduction de connaissances, le renforcement de l'intégration régionale et une représentation régionale plus unifiée et plus forte de la région des Caraïbes dans les discussions et initiatives internationales et mondiales.

### 4.3 Mécanisme institutionnel

La mission générale du RAR serait de fournir des connaissances et de l'expertise à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action sur les mammifères marins (PAMM) de la région des Caraïbes, en étroite coordination et en synergie avec le Secrétariat de la CC, le SPAW-CAR, le SPAW-STAC et des Groupes de travail. Et aussi dans la communication avec et d'autres CAR, RAR et parties prenantes régionales concernées travaillant dans les domaines de la Convention de Cartagena et de ses protocoles, en particulier les praticiens et les parties prenantes sur le terrain.

En ce qui concerne la gouvernance institutionnelle, il doit tenir compte des exigences indiquées dans les lignes directrices concernant les RAR et de la structure proposée dans le document RAR MM et soutenir son rôle et sa mission élargie, tels qu'il en découle des deux documents.

Le rôle principal du RAR, selon les lignes directrices révisées, est d'améliorer l'interface science-politique-société. Par conséquent, la composition du réseau élargi comprendra des membres réguliers (personnes ou établissements) situés dans ou à l'extérieur de la région des Caraïbes, avec une expertise technique et une expérience de terrain liées aux mammifères marins. Le RAR devrait viser la représentation maximale en termes de sous-régions, de langues, de cultures de la région des Caraïbes et focaliser les communautés locales, en particulier les PEID, les populations autochtones et les détenteurs des connaissances locales, les femmes et les groupes vulnérables, et les jeunes.

L'organisation doit être reconnue pour son expertise, mais surtout pour sa capacité à fédérer les experts impliqués dans la conservation des mammifères marins de la région des Caraïbes et à démontrer sa capacité à assurer une gouvernance représentative et inclusive.

L'organisation d'accueil (ou les organisations si co-hébergées) doit être en mesure de fournir les installations physiques (bureau, bateaux et autres infrastructures liées aux fonctions spécifiques d'un RAR pour les mammifères marins) mais surtout les infrastructures numériques (plateforme numérique, laboratoires virtuels, systèmes de communication, bases de données de soutien et autres pour soutenir l'échange scientifique et la diffusion des connaissances). Ceux-ci sont essentiels pour permettre l'échange scientifique et technique entre les partenaires et les autres parties prenantes et la sensibilisation du grand public, en tant que fonctions principales du RAR. L'accès aux infrastructures peut être fourni par une partie à la CC, mais l'établissement ou les établissements d'accueil du RAR doivent être une organisation indépendante, comme justifié précédemment. L'institution contribuera à un directeur (élu démocratiquement par une période d'années décidée par les fondateurs principaux du RAR par des lois ou des règles) et, idéalement, dans les premières années de fonctionnement, soutenu par un poste de chargé de projet pour soutenir la définition de la stratégie du RAR sur 5 ans et des plans de travail semestriels, il rendra compte des progrès réalisés au Secrétariat ainsi qu'à aider à mobiliser le financement nécessaire de leur mise en œuvre, tel que proposé dans le document UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32. Ce poste peut également être financé par des fonds de démarrage ou des contributions en nature des membres principaux du comité directeur.

Le Comité Directeur décidera et soutiendra la co-conception de la stratégie et les plans de travail du RAR et guidera leur mise en œuvre et leur suivi/évaluation. Il fournira également des conseils sur les aspects techniques (y compris la prospective), la mise en œuvre des projets et la mobilisation des fonds. Il est proposé qu'il soit composé du Directeur du CAR, d'un membre du Secrétariat de la Convention de Cartagena, d'un membre du SPAW-CAR (et d'autres CAR, sur une base volontaire) ; les points focaux des groupes thématiques seront élus parmi les institutions du réseau central (fondateurs) en fonction de leur domaine d'expertise. Le Comité Directeur se réunira selon les statuts du RAR, mais idéalement deux fois par an pour assurer la coordination et un suivi adéquat et l'établissement de rapports des activités à l'intention de la COP et du CCS, ainsi que la possibilité de discussions prospectives et d'échanges d'informations techniques et de meilleures pratiques, le cas échéant sur une base plus régulière. Une majorité simple des membres (la moitié plus un) pourrait constituer un quorum, à moins qu'il n'en soit décidé autrement dans les statuts du RAR, définis conjointement par tous les membres fondateurs du RAR.

Sur la base des fonctions et des activités des plans de travail des RAR - qui seront co-conçus par le réseau central ou les membres fondateurs - et approuvés par le Comité Directeur, des groupes de travail spécifiques peuvent être formés pour promouvoir les synergies sur des sujets spécifiques et inclure des contributions du réseau plus étendu de membres (institutions régulières et membres individuels). Des points focaux temporaires (à définir) peuvent être désignés par des candidats démocratiquement élus pour mobiliser les membres par thèmes, afin de promouvoir des actions communes.

Capitalisant les efforts des experts de CARI'MAM, de CaMPAM, le Consortium SPAW, le Caribbean Wide Orca Project (CWOP), la Caribbean Cetacean Society et d'autres

réseaux fonctionnels de la région, certains groupes thématiques peuvent être envisagés, entre autres, pour renforcer :

- Les échanges scientifiques et techniques, c.-à-d., faire des apports au sous-programme SPAW, examen par les pairs, normes et protocoles pour le suivi de la gestion des ressources, ouvrir la base de données d'experts dans la région des Caraïbes, construire des bases de données conjointes pour la recherche, des laboratoires de recherche virtuels, la prospective et la réponse aux crises, des expéditions de recherche conjointes, des impacts interprotocoles sur les MM, les conférences sur les océans, etc. ;
- Le soutien institutionnel et politique, c'est-à-dire la mise en œuvre du PAMM, les plans d'action nationaux pour la conservation ou le rétablissement des mammifères marins, les plans de protection ou de restauration des écosystèmes des MMo, etc.
- L'engagement communautaire et promotion des connaissances autochtones et locales, c.-à-d. communication (infolettre, médias sociaux, etc.), engagement du public,- projets communautaires, actions d'économie bleue, plongée responsable, restauration des écosystèmes, connaissance de l'océan, etc;
- Le renforcement des capacités et sensibilisation, c'est-à-dire formation pour les fonctionnaires, les praticiens, les membres de la communauté, les pêcheurs ; sur l'utilisation de la bibliothèque numérique ouverte, l'accès à l'information par satellite, etc. ;
- Le travail en réseau et la mobilisation des ressources- qui devrait être fait en coordination avec le Secrétariat de la CC, conformément aux lignes directrices provisoires révisées, c'est-à-dire la stratégie du travail en réseau, la collecte de fonds, la participation aux appels de propositions, le financement de sources diverses, les relations avec d'autres régions, l'Amérique latine et les Caraïbes et la participation à des initiatives et forums mondiaux.

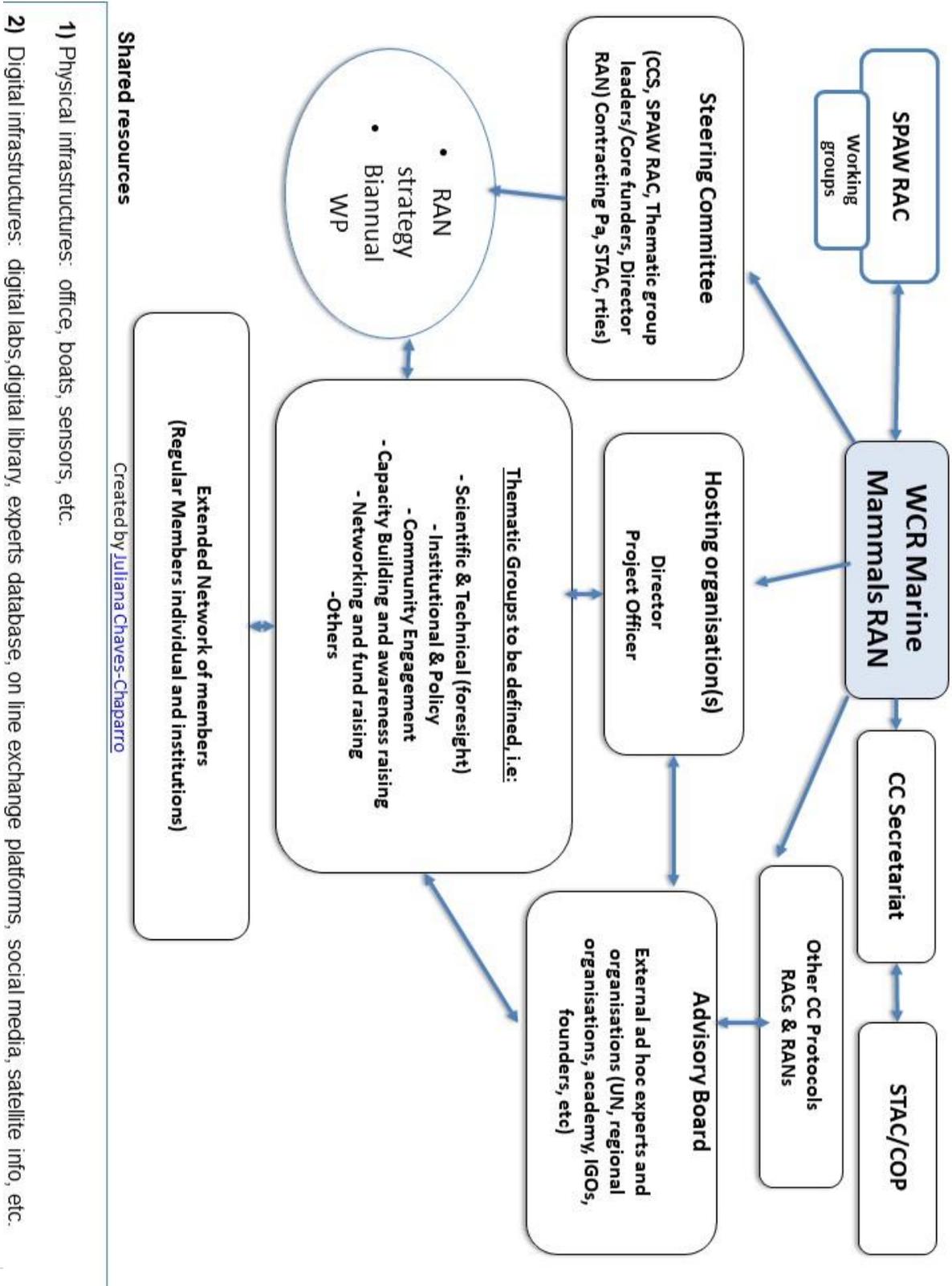
Un conseil consultatif peut également être envisagé, pour soutenir la prise de décisions à un niveau plus technique et le recours à des experts ad hoc ou à des organisations externes (Organismes des Nations Unies, organisations régionales, institutions universitaires ou autres) en fonction du thème des réunions et des défis émergents, c'est-à-dire le changement climatique.

Outre les activités de communication régulières, notamment par le biais d'une lettre d'information, de messages sur les réseaux sociaux, de podcasts, etc., le RAR organiserait des réunions, en ligne ou en personne, pour une interaction directe et la création d'un climat de confiance entre l'ensemble du réseau de membres, ainsi qu'avec d'autres partenaires et donateurs impliqués. L'objectif principal sera de sensibiliser ; échanger des connaissances et de meilleures pratiques ; anticiper les défis et répondre à l'examen du CCS, de la COP, des CAR ou des RAR à l'appui de la Convention de Cartagena et de ses protocoles en ce qui concerne les mammifères marins. Ce réseau consultatif élargi se réunira comme décidé dans les statuts du RAR, mais idéalement, au moins une fois par an, en coordination avec le point focal de l'engagement communautaire. Il servira également à remodeler les plans de travail en fonction des besoins sociétaux et à anticiper les besoins en termes de production de connaissances ou de renforcement des capacités, afin de mieux répondre aux défis émergents ou

complexes (interdisciplinaires) pour la région des Caraïbes et au positionnement de la région dans les principaux forums régionaux (ALC, ACP, autres) et mondiaux.

En résumé, une proposition complète pour la gouvernance du RAR proposé est présentée dans l'illustration, qui comprendrait

1. L(es) 'établissement(s) d'accueil
2. Un Comité Directeur
3. Un réseau central composé d'institutions fondatrices
4. Un conseil consultatif
5. Plusieurs points focaux des groupes thématiques
6. Un directeur du RAR et/ou un Officier de programme
7. Réseau élargi de membres réguliers et d'individus



## Reconnaissance

[Click here to enter text.](#) Le consultant tient à remercier les personnes interviewées dans le cadre de ce rapport : Susana Perera Valderrama et Tamoy Singh Clarke (Secrétariat de la Convention de Cartagena du PNUE), Geraldine Conruyt et Amelie Tagliaferro (SPAW-CAR) ; Jaime Bolaños (Caribbean Wide Orca Project – Colombie/Venezuela/Aruba); Courtney Vail (LightkeepersFoundation- États-Unis) ; Monica Borobia (Monitor Caribbean, Secrétariat du consortium SPAW) ; Jeffrey Bernus et Stacey Macdonald (Société des cétacés des Caraïbes).

Elle a tenu à exprimer sa gratitude à tous les participants à la réunion de consultation qui s'est tenue le 16 avril et en particulier, à ceux qui ont envoyé des commentaires et examiné le projet de document : Lloyd Gardner, Courtney Vail, Emma Neave-Webb, Monica Borobia Hill, Georgia Hancock, Ildiko Gilders, GC, CAR SPAW, Angiolina Henriquez, entre autres.

## Références

- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). (12 février 2019). Proposition d'une nouvelle stratégie marine et côtière du Programme des Nations Unies pour l'environnement pour 2020-2030 : Point 5 de l'ordre du jour : Examen de la résolution UNEP/EA.2/Res.10 : Océans et mers. UNEP/CPR/145/5.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2021). La biodiversité des mers régionales dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020.
- WIDECAST – Réseau élargi de conservation des tortues marines des Caraïbes. (15 mars 2021). UNEP(DEPI)/CAR WG.42/INF.17.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (21 décembre 2022). Coûts, avantages et cadre opérationnel potentiels pour l'établissement d'un réseau d'activités régionales (RAR) pour les mammifères marins. UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2022). Examen des opérations, du fonctionnement et du financement des centres d'activités régionaux et des réseaux d'activités régionaux de la Convention de Cartagena. Plan de travail 2022/2023.
- Programme pour l'environnement des Caraïbes. (2023). Projet de stratégie régionale pour la protection et la mise en valeur de la région des Caraïbes 2023-2030 : Mettre en œuvre la Convention de Cartagena et soutenir l'Agenda pour le développement durable à l'horizon 2030.
- Dixième réunion du Comité consultatif scientifique et technique (STAC) du Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes. (10 mars 2023). UNEP(DEPI)/CAR WG.43/4.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (31 mars 2023). Mise à jour du Plan d'action pour la conservation des mammifères marins dans le Plan d'action quinquennal de la région des Caraïbes. UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.31/Rev.1.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (10 mars 2023). Plan stratégique SPAW-CAR 2023-2028. UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.7 Rev.1.

- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (19 juin 2023). Politique de partenariat.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2023). Projet de plan de travail et de budget du sous-programme zones et vie sauvage spécialement protégées pour l'exercice biennal 2023-2024. UNEP(DEPI)/CAR WG.43/3 Rev.1.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2023). Programme SPAW pour l'exercice biennal 2023-2024 : Détails sur les activités, les objectifs et les indicateurs spécifiques. UNEP(DEPI)/CAR WG.42/3 Rev.1.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2023). Douzième Réunion des Parties contractantes (COP) au Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW) dans la région des Caraïbes : État d'avancement des activités du sous-programme SPAW pour 2021-2022. UNEP(DEPI)/RAC IG.46/3.
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). (2023). Plan de travail et budget du Secrétariat de la Convention de Cartagena pour l'exercice biennal 2023-2024. UNEP(DEPI)/CAR IG.48/3 Rev.2.
- Williams, C. (2023-2024). Stratégie de communication du Programme des Nations Unies pour l'environnement des Caraïbes. [Document interne].
- 2025 Document PROJET non approuvé - *Lignes directrices actualisées sur la création et le fonctionnement des centres d'activités régionaux et des réseaux d'activités régionaux de la Convention de Cartagena, y compris l'annexe 2 ci-dessous.*

## **ANNEXE 2 : Formulaire d'information proposé pour les nouveaux RAR**

### **Partie A : Informations générales**

Les informations constitueront la proposition de nomination pour les nouveaux RAR, ainsi que l'accréditation de l'organisation en tant qu'observateur auprès de la COP CC.

1. Nom et acronyme, logo de l'organisation en anglais, en français et en espagnol

2. Adresse du siège et d'autres sites (le cas échéant)

Rue, Ville, Pays

Téléphone, Fax, Email, Site Internet, Médias sociaux

3. Année de fondation

4. Type d'organisation

Association ; fédération, fondation, organisation professionnelle, organisation faîtière, académie, ONG, organisation internationale, autres.

5. Statut organisationnel

Président ou équivalent de l'organisation, nom, prénom, adresse

Secrétaire général ou équivalent de l'organisation nom, prénom, adresse

Structure et fonctionnement des organes de direction

Personnel

Nombre de membres

Pays représentés, points focaux nationaux ou autres.

*Veillez partager tous les documents connexes et les informations de l'inscription réalisée dans le pays hôte*

6. Sources de financement et durabilité

a) Cotisations

b) Financement public

c) Dons privés

d) Autre, veuillez préciser

7. Rôle et objectifs en ce qui concerne la Convention de Cartagena et ses Protocoles  
Veuillez décrire en détail les objectifs, le mandat ou la mission de votre organisation et la contribution proposée au CC et à ses Protocoles.

*Partagez tous les documents s'y rapportant (stratégie, mission, plan de travail, rapports annuels, autres).*

8. Activités de votre organisation

Veuillez décrire les activités de votre organisation en général (ci-dessous les spécifiquement liées à la CC)

9. Circonscription

Veuillez décrire brièvement la base de soutien (membres/sympathisants/donateurs) de votre organisation et la stratégie à long terme pour la durabilité. *Partagez tous les documents associés*

10. Accréditations

Accréditation auprès d'autres organisations internationales, intergouvernementales ou régionales

11. Publications et rapports/documents techniques

Titres/numéro

Votre organisation publie-t-elle un rapport annuel ?

Votre organisation produit-elle une liste des publications disponibles et/ou des questions éducatives ?

*Veuillez partager toute information ou tout matériel pertinent produit*

### **Partie B - Domaines de coopération possible avec le CCS**

Veuillez indiquer les domaines d'activité de votre organisation qui correspondent à la Stratégie à moyen terme du Secrétariat des Conventions de Cartagena, aux Stratégies de programme et aux Plans d'action et aux Plans de travail bisannuels.

a) Gouvernance des océans, y compris les économies bleues et océaniques

b) Intégration de la gestion des terres, de l'eau et des écosystèmes

c) Aspects juridiques de l'application de la Convention de Cartagena et de ses Protocoles

d) Contrôle, réduction et prévention de la pollution marine provenant de sources et d'activités terrestres (protocole LBS)

e) Zones et vie sauvage spécialement protégées (protocole SPAW)

f) Gestion intégrée des zones côtières et planification de l'espace marin

g) Gestion des déchets, y compris les approches d'économie circulaire

h) Gestion et utilisation durables des ressources naturelles

g) Prévention et gestion des déversements d'hydrocarbures

i) Gestion des connaissances, éducation du public, sensibilisation, défense des intérêts et changement de comportement

### **Partie C - Modalités de coopération avec le CCS**

1. De quelle façon votre organisation estime-t-elle qu'elle pourrait contribuer aux activités du PEC et à la promotion de ses valeurs ?

(Veuillez décrire : Études, rapports, travaux antérieurs dans le domaine concerné, expertise de ses membres, etc.)

2. Quelle coopération pratique a déjà été établie avec l'Unité de coordination et les CAR ? (Veuillez décrire les activités conjointes, les commentaires sur les projets de documents, l'échange d'informations, la participation en tant qu'experts, la participation à des réunions et événements de la COP, etc.)

3. Par quels moyens et auprès de quel public votre organisation ferait-elle la promotion du travail du PEC et de ses réalisations ?

*Veuillez joindre tous les documents requis*

1. Copie du statut

2. Une liste des organisations membres

3. Un rapport sur les activités récentes

4. Une déclaration selon laquelle votre organisation accepte les droits et les responsabilités des partenaires des RAR comme décrits dans les présentes lignes directrices.

---

Offre un cadre actualisé au CNUDM, qui est entré en vigueur en 1994.  
Plus d'informations [ici](#).

<sup>[2]</sup> UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32

<sup>[3]</sup> UNEP(DEPI)/CAR WG.43/INF.32 Coûts, avantages et cadre opérationnel potentiels pour l'établissement d'un réseau d'activités régional sur les mammifères marins

<sup>[4]</sup> UNEP(DEPI)/CAR WG. 43/INF. 31 Page 21